



**MEMOIRE DE REPONSE AUX AVIS  
DE L'ETAT, DE LA REGION ET DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE**

**Plan Climat Air Energie Territorial du  
Briançonnais**



**Octobre 2021**

## Sommaire

Préambule .....	3
1. La mobilité .....	4
a. Le plan de mobilité .....	4
b. Les déplacements de la CCB .....	5
2. L'habitat.....	6
3. Le développement des énergies renouvelables.....	7
4. Vulnérabilité du territoire .....	9
a. Les risques naturels .....	9
b. La gestion de l'eau.....	11
5. Qualité de l'air .....	15
6. Alimentation.....	16
7. Économie circulaire et gestion des déchets.....	18
8. Eclairage public et pollution lumineuse .....	19
9. Articulation entre PCAET et outils de planification et d'urbanisme.....	20
10. Evaluation environnementale sur les milieux naturels et la biodiversité .....	22
a. L'état initial et les enjeux du patrimoine naturel .....	22
b. Les incidences du plan et les mesures.....	25
Orientation 1 : Diminuer la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire..	25
Orientation 2 : Diminuer les émissions de GES notamment dans le secteur des transports .....	26
Orientation 3 : Développer les énergies renouvelables locales.....	27
Orientation 4 : Développer la résilience des activités socio-économiques du territoire pour mieux s'adapter.....	27
Orientation 5 : Les ressources locales comme atouts majeurs de la résilience de territoire .....	28

## Préambule

Conformément à loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la communauté de communes du Briançonnais s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois Queyras ont souhaité s'associer et ont confié au PETR du Briançonnais la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial afin de mettre en œuvre une démarche coordonnée autour de la transition énergétique. Même si la démarche d'élaboration du PCAET a été réalisée à l'échelle du PETR, le PCAET prévoit une territorialisation spécifique sur le Briançonnais, car seule la communauté de communes du Briançonnais est obligée.

Le projet de Plan Climat Air-Énergie Territorial du Briançonnais a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2020.

Conformément à la loi et notamment à l'article R229-54 du code de l'environnement, le projet a reçu l'avis du Préfet de région et du Président du conseil régional, au titre des personnes publiques associées. En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une l'évaluation environnementale dont le rapport a également été transmis à l'Autorité Environnementale pour avis.

Le présent document rassemble les éléments de réponse demandés par les 3 avis. Il est publié avec le projet de PCAET complet dans le cadre de la consultation publique pendant un mois, du 4 novembre au 5 décembre 2021.

# 1. La mobilité

## a. Le plan de mobilité

Afin de faciliter la mobilité en Briançonnais, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche volontaire pour développer et structurer l'ensemble des solutions de mobilité à l'échelle du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif principal de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 : améliorer le droit à la mobilité pour tous les citoyens, et notamment ceux qui habitent dans des zones peu denses, comme nos territoires de montagne.

Encouragées à se saisir de la compétence « Mobilité », les communautés de communes étaient tenues de se positionner, avant le 31 mars 2021, pour ou contre cette prise de compétence. S'agissant d'une réelle opportunité pour le territoire, la CCB, en concertation avec les communes, a fait le choix de prendre en charge cette nouvelle compétence. Le but étant de construire un projet local, cohérent et adapté qui améliore la qualité et la visibilité des transports et facilite les déplacements de la population permanente et touristique.

Pour définir la politique « Mobilité » du territoire sur les 5-6 prochaines années, un **plan de mobilité simplifié** a été élaboré et arrêté en Conseil Communautaire le 16 Fév. 2021.

Les projets de la CCB y sont détaillés aux côtés des actions portées par les communes ou les partenaires identifiés pour offrir une meilleure mobilité pour le Briançonnais.

L'ambition est d'améliorer la cohérence des services de transport en commun tout en conservant le même niveau de services, et d'ajouter des services complémentaires, tout en maîtrisant les coûts.

Le développement des mobilités douces et actives, la promotion des services de mobilité et la prise en compte des besoins de renforts en saison touristique comptent parmi les grandes orientations, de même que la préservation des sites naturels à haute valeur environnementale qui doivent faire face à un important flux de visiteurs.

Les principaux axes du plan de mobilité sont :

- **Mettre en place un service de transport à la hauteur des enjeux du Briançonnais**
  - Unifier les services de transports existants et mieux les coordonner en créant une billettique unique,
  - Permettre à tous les habitants de profiter des liaisons scolaires entre les différentes communes de la CCB,
  - Étendre le service du TUB sur la commune de Saint-Chaffrey et développer les réseaux de transports en été avec des liaisons vers La Grave et Villar d'Arène ou encore entre Briançon et Névache,
  - Mettre en œuvre des moyens pour transporter les vélos dans les bus en saison estivale,
  - Améliorer l'intermodalité au niveau de la gare de Briançon ou encore favoriser l'accès en train au Briançonnais.

- **Développer les mobilités actives**
  - Favoriser les déplacements vélos et piétons en structurant le réseau d'itinéraire cyclables (mis en place par les communes),
  - Installer des stationnements vélos sur tout le territoire communautaire,
  - Mener des actions relatives au « savoir rouler » auprès des adultes et des enfants,
  - Diffuser le label accueil vélo,
  - Réaliser un diagnostic participatif des cheminements piétons.
  
- **Organiser et réguler le trafic et le stationnement**
  - Favoriser de nouvelles solutions de mobilité : co-voiturage, autostop organisé,
  - Proposer des parkings relais.
  
- **Offrir des services de mobilité qui vont au-devant des usagers**
  - Communiquer sur l'ensemble des services existants avec une identité visuelle commune afin de simplifier l'accès à l'information pour les usagers,
  - Veiller à l'accessibilité des services aux personnes à mobilité réduite,
  - Mener une réflexion pour réduire la pression automobile sur les espaces naturels à haute valeur environnementale qui connaissent une fréquentation très forte en été ou en hiver.

La planification comprend :

- Des interventions de court terme, réalisables en 1 à 3 ans sans évolution consistante du cadre institutionnel et mobilisant essentiellement des ressources courantes.
- Des interventions de moyen terme, pour lesquels la mobilisation des moyens financiers, techniques, organisationnels peut demander un délai de réalisation de l'ordre de 5 ans.
- Des interventions correspondant à une vision 2030 cohérente avec l'horizon du Scot.

Au total, 27 actions sont inscrites au Plan de mobilité. Le dossier complet est consultable sur le site de [www.ccbrianconnais.fr/plan-de-mobilite](http://www.ccbrianconnais.fr/plan-de-mobilite).

## b. Les déplacements de la CCB

D'après le bilan carbone de la CCB (BE Saunier et associés, 2012), les déplacements de personnes et engins de chantiers engendrent 520 teCO<sub>2</sub> répartis ainsi :

- Les déplacements pour le transport et la collecte des déchets, le fret interne, est à l'origine de 85% des émissions des déplacements.
- Les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité représentent une source d'émission relativement faible au regard du transport des déchets et comptent pour 11% du poste déplacements.
- Les déplacements réalisés dans le cadre professionnel représentent près de 3% des émissions liées aux déplacements.

La flotte de véhicules de service comprend d'ores et déjà une voiture électrique, avec borne de recharge au siège, et un vélo à assistance électrique pour les déplacements de proximité. Les véhicules de service, tout comme les camions pour la collecte des déchets, sont remplacés au fur et à mesure, au profit de véhicules de plus en plus performants quant à leur bilan carbone. De plus, des efforts considérables sont faits pour diminuer le tonnage des déchets donc les déplacements pour leur traitement (voir chapitre sur le sujet).

## 2. L'habitat

Le PCAET prévoit d'accentuer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et de modernisation des systèmes de chauffage via la valorisation des CEE.

Un important travail d'amélioration des performances a déjà été amorcé. L'intégralité des recettes de la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques est dédiée l'année suivante à des travaux d'efficacité énergétique, soit environ 50 à 60 000 € par an investis.

En complément du bilan carbone de la CCB (BE Saunier et associés, 2012), un diagnostic complet énergétique et d'accessibilité a été réalisé sur le patrimoine CCB en 2012 (ATHERMIA) et a servi de base pour mener des travaux d'amélioration d'isolation (bâtiments MJC, Crèche Boucle et siège des Cordeliers).

Les principaux points noirs ont donc bénéficié de travaux. De plus, le siège de la collectivité (Cordeliers) va bénéficier d'un nouveau site en commun avec la mairie de Briançon, grâce au projet de cité administrative dans la Zac « Les quartiers du 15/9 », pour une réalisation prévue en 2023.

Un suivi précis des consommations de chauffage des bâtiments est fait depuis 2 ans (Crèche Boucle, MJC, ALTIPOLIS, Locaux du service déchets).

Le travail d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics pourra s'élargir au patrimoine hors communauté de commune.

Le plan climat prévoit également d'accompagner les hébergeurs touristiques vers plus de sobriété et d'efficacité dans leurs activités :

- Valoriser les guides de bonnes pratiques existants, les programmes et actions pilotes en cours,
- Réaliser des défis vacances à énergie positive à destination des vacanciers,
- Sensibiliser les vacanciers et résidents secondaires pour changer leurs comportements, notamment les résidences de tourisme,
- Renforcer la communication sur les aides disponibles et les dispositifs en vigueur, notamment OCRE, CEE auprès des socio-professionnels et les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie.
- Valoriser et étendre les actions spécifiques aux refuges de montagne et sites isolés, véritables laboratoires de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables.

### 3. Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET à l'échelle du PETR prévoit de développer les énergies renouvelables locales pour atteindre 75% d'autonomie énergétique en 2030 et 100% en 2050 (orientation 3), conformément aux objectifs du SRADET. La déclinaison par filière et par EPCI est indiquée dans le tableau ci-dessous (extrait du PCAET).

	PETR	CCB
<b>Augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre 75 % d'autonomie énergétique en 2030 exprimée en GWh</b>	<b>+ 120</b>	<b>+50</b>
Hydroélectricité	+60	+30
Electricité photovoltaïque	+7	+4
Bois énergie	+50	+15
Autres énergies	+3	+1

Tableau : Objectifs d'augmentation des ENR du PCAET pour le PETR et la CCB

Les objectifs du SRADET sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

	Equipements EnR (2023)				
	Amélioration de l'existant				
Hydro-électricité				178	94
PV	27 000	60 000	m <sup>2</sup> de capteurs	370	129
	0	4	ha de terrain équipés		
Bois énergie collectif	6	23	chaufferies rurales (150 kW)	8	13
	0	2	réseaux de quartier (2MW)		
Récupération de chaleur	140 000	460 000	m <sup>2</sup> chauffés en aérothermie	241	64
Solaire thermique	597	1063	eq logements (CESI)	36	15
Biomasse	1	1	Installation (300kW)	1	1
Biogaz	0	0	-	4	1

Tableau 4.6 : Objectifs SRADET et équipements d'énergies renouvelables pour la CCB

	Production d'énergie renouvelable annuelle [GWh]		
	2016	2023	2030
Hydro-électricité	51	335 à 502	335 à 502
PV	2	29 à 78	41 à 110
Méthanisation	0	2 à 3	7 à 10
Eolien terrestre	0	0	0
Bois énergie – collectif	8	3 à 9	4 à 14
Récupération de chaleur	13	19 à 62	26 à 86
Solaire thermique	1	3 à 5	5 à 8
Centrales biomasse	0	0 à 1	0 à 1
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>391 à 660</b>	<b>417 à 730</b>

Tableau 4.7 : Objectifs SRADET de production d'énergie renouvelable – CCB

A l'échelle du territoire de la CCB, c'est donc dans l'**hydroélectricité** que l'augmentation de production d'énergie renouvelable prévue est la plus forte, avec des actions non portées par la communauté de communes mais par ses partenaires : producteurs d'énergies (action 24. Développer, moderniser et

améliorer les équipements hydro-électriques), communes et stations (Action 25 : Accompagner et réaliser des projets de turbinage d'eau potable, les réseaux d'aspersion, et sur les retenues d'eau collinaires en stations de montagne).

De même, le développement du bois énergie est d'avantage porté par les communes (Action 23 : Développer la chaleur renouvelable, qui traite aussi des autres sources de chaleur renouvelable).

Concernant **l'électricité photovoltaïque**, le territoire fait le choix de **prioriser les installations sur terrains anthropisés** (action 27). Dans ce domaine, un projet porté par la CCB est à l'étude sur le site de l'ancienne décharge du Pilon.



## 4. Vulnérabilité du territoire

### a. Les risques naturels

La **communauté de communes** a souhaité s'engager en tant qu'acteur et coordonnateur clé dans une démarche globale d'analyse et de prévention des risques. Pour ce faire, elle a déposé une candidature à l'appel à projets du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en janvier 2020 pour la mise en place d'une **Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM)** et qui a été labellisée en décembre 2020.

Les documents sont consultables sur le site [www.ccbrianconnais.fr/steprim](http://www.ccbrianconnais.fr/steprim).

La première phase, 2020-2023, va permettre d'acquérir et de compléter les connaissances en matière de risques naturels sur le territoire de la communauté de communes et en particulier sur les risques propres aux territoires de montagne : avalanches, chutes de blocs, dégel du pergélisol, feu de forêt, glissements de terrains, inondations et inondations torrentielles, risques sismiques.

Le **diagnostic** issu du « STePRiM d'Intention », servira à déterminer les **actions, travaux et études à conduire** et les **mutualisations à mettre en œuvre** lors de la deuxième phase dite « STePRiM complet ».

Les actions du STEPRIM d'Intention s'articulent autour de 7 axes :

- **Axe 0 : Animation**

La volonté est d'avoir, au sein de la CCB, un personnel dédié à l'animation et la mise en œuvre de ce programme. Le rôle de l'animateur sera primordial dans la réussite de cette opération. De nombreuses actions devant être réalisées en interne.

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Cette étape constitue un préalable clairement défini dans l'appel à projet. Elle constituera pour la CCB les premières actions à déployer. Elles portent à la fois sur l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux ainsi que sur une démarche spécifique à mettre en œuvre pour fédérer les acteurs autour de la conscience du risque et de la résilience du territoire. Ces deux aspects sont fondamentaux dans la suite de la démarche et la définition de la stratégie globale à l'échelle de la CCB. La fédération des acteurs est indispensable à la bonne définition du STEPRIM complet au regard des compétences de chacune des collectivités et des acteurs du territoire. La CCB est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), mais les communes sont compétentes sur les autres risques naturels et sur l'alerte des populations. Enfin, les gestionnaires de voiries tel que le Département ou l'Etat ont des obligations quant à la mise en sécurité des voies.

La CCB a un rôle de coordinateur et de pilote. Aussi, l'animation portée dans le cadre cette opération a pour but de faire naître une stratégie cohérente et partagée.

- **Axe 2 : Prévision et surveillance des risques naturels**

A travers l'identification des systèmes de surveillance et d'alerte existants et des retours d'expériences, la volonté est de partager un bilan et de faire naître des mutualisations entre les acteurs y compris avec les acteurs privés.

- **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

La volonté est de travailler en partenariat avec les acteurs locaux (communes, gestionnaires de réseaux, département, région, services de l'Etat, ...) mais également avec les habitants et en prenant en compte les aspects touristiques du territoire (sécurisation des actions, travail les messages d'alertes notamment à destination des touristes, sensibilisation aux risques). Le plan d'actions prévoit plusieurs opérations concernant les systèmes de surveillance et d'alerte toujours dans cette logique d'efficience sur le territoire. De plus, la CCB aux côtés d'autres acteurs s'est déjà engagée dans le cadre d'autres programmes sur ce champ d'action. La volonté a donc été d'afficher ces actions, déjà financées par ailleurs, car elles participent activement à la stratégie territoriale de gestion intégrée des risques naturels et à sa cohérence.

- **Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme**

En matière d'urbanisme, la CCB souhaite éclairer les réflexions des communes quant à la vulnérabilité des futurs secteurs d'urbanisation ou de développement touristique. Par ailleurs, l'État, notamment à travers la DDT porte une démarche d'amélioration et d'homogénéisation des PPR sur le territoire.

- **Axe 5 : Actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité**

Notamment au regard du changement climatique.

- **Axe 6 : Travaux de protection active**

La CCB a souhaité adopter une démarche pragmatique. Le territoire a subi en 2018 mais surtout en 2019, d'importantes laves torrentielles dans la vallée de la Clarée qui nécessitent des analyses précises dans les meilleurs délais. En effet, la commune de Névache et certains hameaux de Val-des-Prés peuvent se trouver en situation d'enclavement total. La volonté est donc d'intégrer d'ores et déjà ces questionnements dans la phase de candidature au STEPRIM d'Intention. Il est aussi proposé de travailler, en collaboration avec différents partenaires sur la valorisation des matériaux issus des opérations de curage des torrents.

- **Axe 7 : Travaux de protection passive**

La CCB étant compétente en matière de GEMAPI, elle dispose d'une plus grande visibilité sur les actions à conduire à court terme. Aussi, des premières actions immatérielles ont été inscrites dans l'appel à candidature. Enfin la commune de Montgenèvre a connu un phénomène majeur en 2019 concernant des chutes de blocs qui ont nécessité une étude dans un délai d'urgence contraint pour mettre en sécurité les populations.

À terme, ce programme permettra aux communes et à la CCB de bénéficier d'une stratégie et d'un programme d'actions pour la réalisation de travaux de protection ou d'amélioration de la résilience du territoire.

## b. La gestion de l'eau

La question de la ressource en eau disponible et utilisée a été abordée sur le territoire dans le cadre de l'étude « Diagnostic et prospective de la ressource en eau du bassin versant Serre-Ponçon - Haute Durance » portée par le SMADESEP (CEREG Ingénierie / TETHYS Hydro / Brigitte Lambey / LISODE, Rapport final provisoire 2015).

A partir de l'analyse hydrologique du bassin versant et de la reconstitution des débits caractéristiques, la disponibilité des ressources en eau sur chacun des sous bassins versants a été quantifiée et caractérisée. Même si ces estimations des débits n'ont pas été naturalisées en annulant l'influence des prélèvements, **elles permettent de caractériser les ressources disponibles en eau superficielle pour le niveau de prélèvements actuels sur les sous bassins versants.**

Les principaux résultats du diagnostic concernant les ressources en eau superficielle sont rassemblés dans le tableau ci-dessous. Pour distinguer les secteurs les uns des autres, une classification qualitative du potentiel des ressources a été proposée en fonction des analyses hydrologiques en eau superficielle. Trois niveaux peuvent être définis :

- **Potentiel « faible »** – Le sous bassin versant est de petite taille induisant des ressources potentiellement faibles qui peut remettre en cause le fonctionnement du milieu aquatique. Ces hypothèses doivent être validées et tout prélèvements supplémentaires devra faire l'objet d'une étude afin de vérifier les impacts sur les ressources actuelles et le milieu aquatique ;
- **Potentiel « moyen »** – Les ressources actuelles sont satisfaisantes pour assurer un bon fonctionnement du milieu aquatique et, éventuellement, permettre d'envisager des prélèvements supplémentaires ;
- **Potentiel fort** : les ressources sont très satisfaisantes et assure un bon fonctionnement du milieu aquatique et permettent d'envisager des prélèvements supplémentaires même conséquents.

Sous bassin versant	Surface (km <sup>2</sup> )	Régime hydrologique dominant	Potentiel hydrologique global
Source de la Durance	30.1	Nival	Faible
Haute Durance	355.0	Nival	Fort
La Clarée	191.2	Nival	Fort
La Guisane	196.1	Nival à influence glacière	Fort
Cerveyrette	118.4	Nival	Moyen, à confirmer

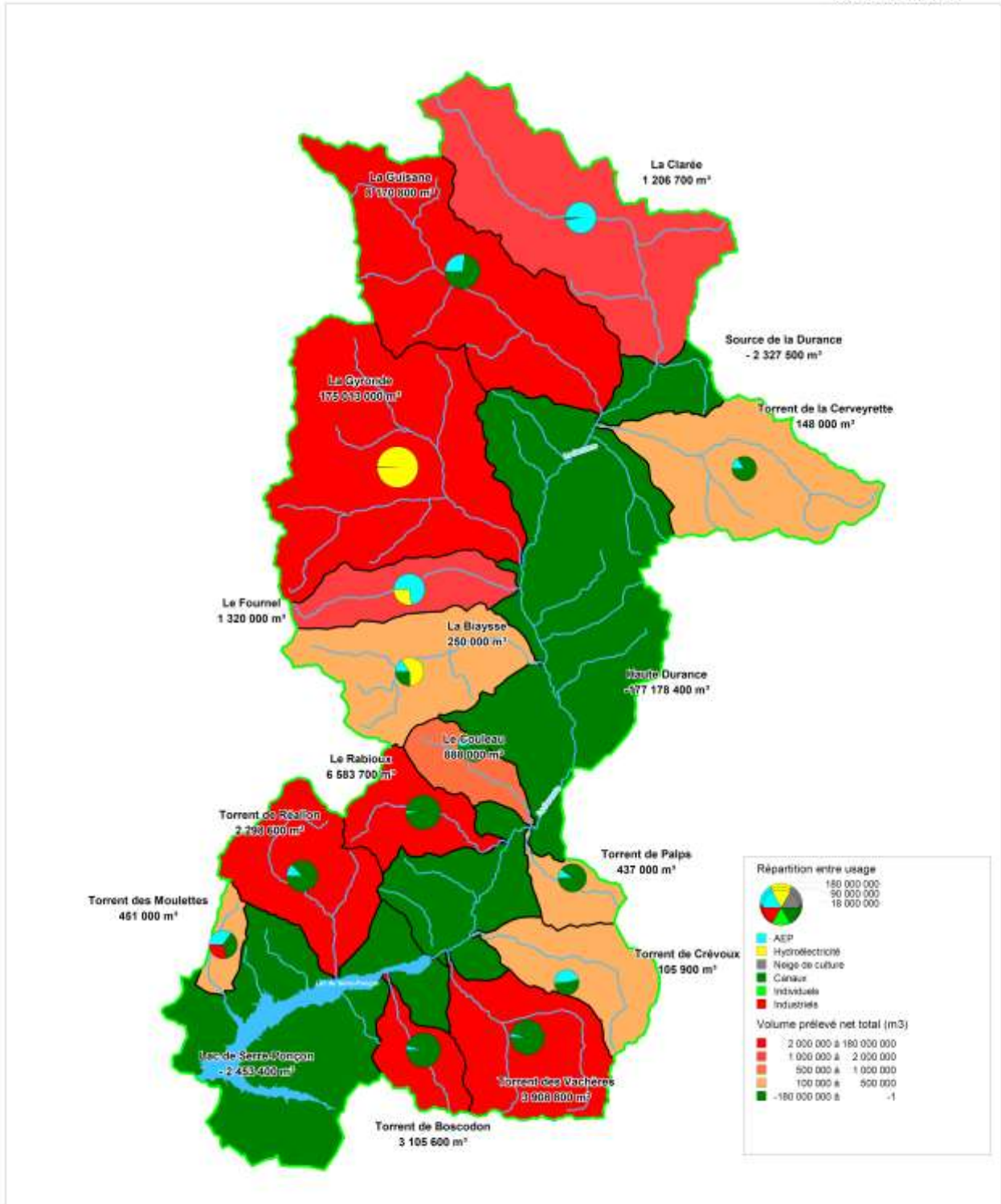
*Extrait du Tableau de Synthèse du potentiel des ressources en eau superficielles sur les sous bassins versants (étude SMADESEP, 2015)*

Le volume prélevé net est le volume perdu pour le milieu. Il est de moins de 3% du volume prélevé brut (sans prendre en compte les différentes restitutions) à l'échelle du bassin versant de la totalité de la Haute-Durance. Ceci s'explique par les nombreuses restitutions réalisées par l'hydroélectricité, les irrigants collectifs et l'eau potable. ;

La carte suivante présente les volumes prélevés net tous usages confondus, par sous bassin versant et la répartition entre les usages.

**Volume prélevé net tous usages confondus**

Source: AE RMC - SVAOESSEP



**LEGENDE**

- Limite bassin versant
- Limite sous-bassin versant
- Réseau hydrographique



Echelle : 1 / 250 000



**Enfin, concernant l'évolution des usages, l'étude conclue à une non augmentation des volumes prélevés nets.**

Les volumes prélevés et consommés liés à l'eau potable sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir avec l'évolution démographique. Néanmoins, d'après l'étude, l'augmentation des rendements de réseaux permettra de compenser l'évolution de la population. L'étude part donc, compte tenu de ces résultats et des incertitudes, sur un statut quo à horizon 2030.

Aucune évolution potentielle pour la neige de culture ou dans le milieu industriel n'est à noter. Il est considéré que les besoins à horizon 2030 seront les mêmes qu'en 2011.

Concernant l'évolution des besoins liés à l'hydroélectricité, à l'échelle du bassin versant, le volume prélevé brut sera possiblement augmenté mais le volume prélevé net sera inchangé.

Etant donné le changement climatique et l'évolution de l'agriculture et sur la base des consommations actuelles, une augmentation de 10% des besoins du volume prélevé net sans pour autant augmenter le volume prélevé brut serait envisageable. Néanmoins, étant donné la déprise agricole de ces dernières années, il est considéré que cet usage ne va pas significativement augmenter.

L'étude conclue sur les enjeux par sous-bassins versant dans le tableau ci-dessous (\* : secteurs à enjeux).

SOUS BASSIN VERSANT	Valeur et fonctionnalité écologiques	Enjeu de préservation	Etat des lieux - Synthèse
<b>Source de la Durance</b>	Moyen à faible	Moyen	<p>Malgré des prélèvements bruts très importants liés à l'hydro-électricité, les prélèvements nets sont négatifs traduisant des restitutions plus importantes que les prélèvements sur ce sous bassin. Les ressources en eaux superficielles et souterraines semblent satisfaisantes par rapport aux usages actuels et futurs notamment grâce à la capacité de la nappe alluviale dans ce secteur.</p> <p>Torrent de montagne aux potentialités biologiques naturellement limitées. Haut bassin versant riche en zones humides. Reconquête de la qualité des eaux attendue suite au transit des eaux usées de la station de ski de Montgenèvre vers la station d'épuration du briançonnais.</p>
<b>Haute Durance *</b>	Bon	Très Fort	<p>Malgré des prélèvements bruts très importants liés à l'hydro-électricité, les prélèvements nets sont négatifs traduisant des restitutions plus importantes que les prélèvements sur ce sous bassin. Il s'agit de restitutions liées à des ressources prélevées sur les affluents (Gyrone, Biaysse, ...) pour satisfaire des usages dans la vallée. Les ressources en eaux superficielles et souterraines sont satisfaisantes par rapport aux usages actuels et futurs notamment grâce à la capacité de la nappe alluviale de la Durance dans ce secteur.</p> <p>Les eaux souterraines sont un enjeu pour les milieux naturels tels que les zones humides qui en dépendent et les addoux.</p> <p>Dynamique fluviale naturelle et très active, à l'origine de milieux diversifiés. Plaine alluviale entre la Roche-de-Rame et</p>

			<p>Montdauphin, de très fort intérêt écologique. Mais de nombreuses activités humaines et aménagements impactants.</p> <p>Les eaux souterraines sont un enjeu pour les milieux naturels tels que les zones humides qui en dépendent et les addoux.</p>
<b>Clarée *</b>	Très bon	Très Fort	<p>Malgré des prélèvements bruts importants pour l'hydro-électricité, les prélèvements nets restent modérés compte tenu des restitutions importantes de l'usage hydro-électrique. Les ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines sont satisfaisantes par rapport aux usages actuels. Le potentiel des ressources en eaux souterraines reste modéré et les teneurs en sulfates sont élevés.</p> <p>Les eaux souterraines sont un enjeu pour les milieux naturels tels que les zones humides qui en dépendent et les addoux.</p> <p>Vallée de la Clarée écologiquement remarquable, à préserver : peuplement salmonicole de qualité, richesse en milieux annexes (adoux, zones humides), absence de perturbations anthropiques significatives. Rôle de réservoir biologique important pour la Durance.</p>
<b>Guisane *</b>	Bon à moyen	Fort	<p>Les prélèvements nets sont très importants du fait des transferts d'eau vers les sous bassins versants situés à l'aval via les canaux ou les réseaux d'adduction AEP. Les ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines semblent satisfaisantes par rapport aux usages actuels et les usages futurs.</p> <p>Les eaux souterraines sont un enjeu pour les milieux naturels tels que les zones humides qui en dépendent et les addoux.</p> <p>Haut bassin versant de fort intérêt écologique, dans un contexte de torrent de montagne aux potentialités biologiques naturellement limitées. Des signes d'altération de la qualité du milieu aquatique sur le parcours aval en période hivernale de forte fréquentation touristique et de faible hydraulité.</p>
<b>Cerveyrette *</b>	Très bon	Très fort	<p>Même si les prélèvements bruts sont importants à cause des usages hydro-électriques, les prélèvements nets sont très limités. Malgré les tronçons court-circuités par les usages, les ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines sont satisfaisantes par rapport aux usages actuels.</p> <p>Les eaux souterraines sont un enjeu pour les milieux naturels tels que les zones humides qui en dépendent et les addoux.</p> <p>Bassin amont de la Cerveyrette écologiquement remarquable, à préserver (richesse en zones humides, Marais du Bourget d'intérêt écologique exceptionnel). Forte perturbation du milieu en aval : ouvrage structurant de Pont Baldy qui empêche toute continuité écologique avec la Durance, impacts du fonctionnement par éclusées de la centrale.</p>

*Extrait du Tableau Justification du choix des secteurs à enjeux parmi les sous bassins versants (étude SMADESEP, 2015)*

## 5. Qualité de l'air

La « pollution atmosphérique » correspond à une dégradation de la qualité de l'air qui peut être caractérisée par des mesures de polluants atmosphériques. Une station de mesure complète de la pollution était en place jusque dans les années 90 à Briançon. L'implantation d'un dispositif de surveillance dans les territoires se réalise de fait, lorsque la réglementation nationale l'impose et en la matière pour Briançon il n'y a pas d'obligation (considération de bassin de population principalement). Actuellement la qualité de l'air et les épisodes de pollution atmosphérique (en raison des flux touristiques ou de pollution atmosphérique transalpine) sont **évalués et non mesurés**.

Le territoire bénéficie globalement d'une **qualité de l'air très bonne** (voir détail dans le diagnostic du PCAET). De plus, il ne fait pas l'objet d'un plan de prévention de l'air (PPA).

Néanmoins, la collectivité souhaite mener une réflexion autour de la mise en place d'un moyen de mesure qui présente un intérêt à la fois pour le territoire et pour la connaissance.

L'**implantation d'une station de mesure** à Briançon permettrait le suivi en continue de différents composés, pendant 1 an à reconduire tous les 5 ans par exemple.

- OZONE (O<sub>3</sub>) objectiver la situation locale avec possibles apports venant de Grenoble ou d'Italie.
- OXYDES D AZOTE (NOx) pour une vision annuelle et été/hiver.
- Particules en suspension (PM 10 /PM 2.5) en lien avec les transports routiers, les apports d'Italie (lombarde), les chauffages et les brûlages.
- Carbone suie (BC) pour identifier dans les particules la part liée aux combustions de FUEL (route principalement) et celle liée au BOIS (chauffage/brûlage).

Une autre solution, ou complémentaire, pourrait être d'installer un dispositif de **surveillance temporaire en microcapteurs de particules** (PM10/PM2.5/PM1) qui pourrait être mobile afin d'affiner le diagnostic sur le territoire. Ce dispositif permettrait de cibler les secteurs particulièrement impactés par les particules liées au transports routiers ou à des chauffages et brûlages irréguliers.

Une fois le diagnostic affiné, des actions correctives ou d'atténuation pourront être mises en place de façon ciblées, pour contribuer à l'objectif 21 du SRADDET de réduction de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

## 6. Alimentation

Initialement une démarche de projet alimentaire territorial (PAT) était portée à l'échelle du PETR par le PNR du Queyras, pour répondre aux attentes de la charte du Parc et du projet de territoire du PETR en matière agricole.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, en lien avec la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, a souhaité mettre en œuvre un **projet alimentaire territorial à l'échelle du Département**. Le PAT à l'échelle du PETR a donc été laissé au profit de celui à l'échelle départementale.

Le PAT 05 se décline autour du programme suivant :

- Axe 1 : Souveraineté alimentaire – Faire des produits des Hautes-Alpes une agriculture d'Excellence et en faire la promotion ;
- Axe 2 : Souveraineté alimentaire – Renforcer les produits locaux dans les circuits de grande proximité et développer les circuits courts ;
- Axe 3 : Réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable – Eduquer, sensibiliser et faciliter le consommateur responsable et bien manger ;
- Axe 4 : Promouvoir les choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement – préserver le capital naturel.

Le Projet Alimentaire Territorial des Hautes-Alpes a été agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au printemps 2021 et son premier comité de pilotage s'est tenu en octobre 2021. Une des premières actions a été de mener une enquête sur les habitudes alimentaires des Haut-Alpins ainsi que le diagnostic de l'offre agricole et agroalimentaire du département.

La communauté de communes du Briançonnais soutient cette démarche, dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation, puisqu'elle s'inscrit pleinement dans l'esprit du Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, le territoire est particulièrement investi dans le développement des circuits courts (projet de déploiement d'une boucle alimentaire) et dans la réduction des inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité (label Ecocert des cantines briançonnaises).

Par ailleurs, la CCB a signé une convention 2021-2025 de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'objectif de réaliser des actions en faveur de la redynamisation et de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais.

La CCB considère l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire et souhaite ainsi œuvrer pour :

- Favoriser l'économie circulaire sur son territoire avec le portage du **projet structurant de boucle alimentaire** sur la commune de Villard Saint Pancrace, action qui a été particulièrement travaillée pour cette première année de partenariat ;
- Lutter contre les fléaux naturels, tels que la pullulation du campagnol terrestre en Haute-Romanche ;



- Faciliter l'animation foncière et créer des espaces d'échanges avec les communes et les informer sur les dispositifs existants (AFP, ZAP, FEADER, LEADER, etc.)
- Préserver les espaces agricoles, notamment les terres à fort potentiel agricole, et limiter la fermeture des milieux ;
- Agir pour le renouvellement des générations en facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs et/ou la transmission des exploitations agricoles ;
- Limiter l'enclavement des bâtiments agricoles et permettre l'implantation de bâtiments agricoles hors des secteurs bâtis dans le respect des prescriptions du SCOT en vigueur ;
- Inciter au déploiement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (installations solaires, valorisation des effluents, etc.)
- Favoriser le développement des circuits courts et de proximité et appuyer leur communication ;
- Soutenir les équipements collectifs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en circuits courts (abattoirs, maison de pays, magasins de producteurs, ateliers de transformation animal et végétal, etc.) ;
- Soutenir le développement de filières de qualité ;
- Déployer des actions sur la Forêt dans le respect de la Charte forestière du Grand Briançonnais.

## 7. Économie circulaire et gestion des déchets

Depuis sa création, la CCB dispose de la compétence liée à la **collecte** et au **traitement des déchets ménagers et assimilés**, pilotée par le service de gestion et de valorisation des déchets. Sa mission, qui s'effectue sur l'ensemble du territoire communautaire, est d'**optimiser la gestion des déchets**, tout en **sécurisant les points de collecte** et en maintenant la **qualité et l'efficacité** du service public.

Depuis le 5 décembre 2013 le mode d'exploitation du service est mixte, il est assuré en régie et en prestation de service.

La CCB, 2ième EPCI du département des Hautes Alpes producteur des déchets, **participe à une réflexion à l'échelle départementale sur le devenir des exutoires de traitement des déchets**. Aujourd'hui, le site de stockage du Beynon (commune de Ventavon) est exploité par un prestataire privé : Veolia Propreté.

Une étude de faisabilité technique et financière sera lancée prochainement par tous les EPCI du 05 et ceux du nord du 04, pour savoir **qu'elle serait la meilleure manière de maîtriser les coûts du traitement des déchets**, partie majoritaire du prix de la gestion des déchets : reprise en régie, création d'un syndicat...

En **2015**, la CCB a été lauréate au label « **Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** » porté par l'ADEME ; de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire.

La CCB adhère à la **charte Zéro Déchet Plastique** régionale, depuis **mars 2021**.

Afin de conforter et de pérenniser ses actions, la CCB a la volonté de s'inscrire dans les dispositifs contractuels proposés par la Région, dans le cadre de l'approbation du SRADDET et de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. A cet effet, le **Contrat d'Objectifs « Prévention/ Tri des déchets et Economie Circulaire »** avec la Région SUD a été approuvé par délibération du 14 septembre 2021.

L'objectif de la communauté de communes du Briançonnais à travers son programme de prévention des déchets et de l'économie circulaire est de **faire connaître à la population les enjeux et les problématiques de gestion des déchets**, afin qu'elle soit **actrice** dans le processus de **réduction** et de **prévention**.

La finalité des actions engagées et projets présentés dans ce contrat est la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, la diminution des émissions de CO2, la prise de conscience collective et réelle de l'urgence d'aborder la gestion des déchets comme le sujet de demain.

Enfin, la CCB a également adopté son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** par délibération du 14 septembre 2021. La première commission de suivi et d'évaluation est programmée le 9 décembre 2021.

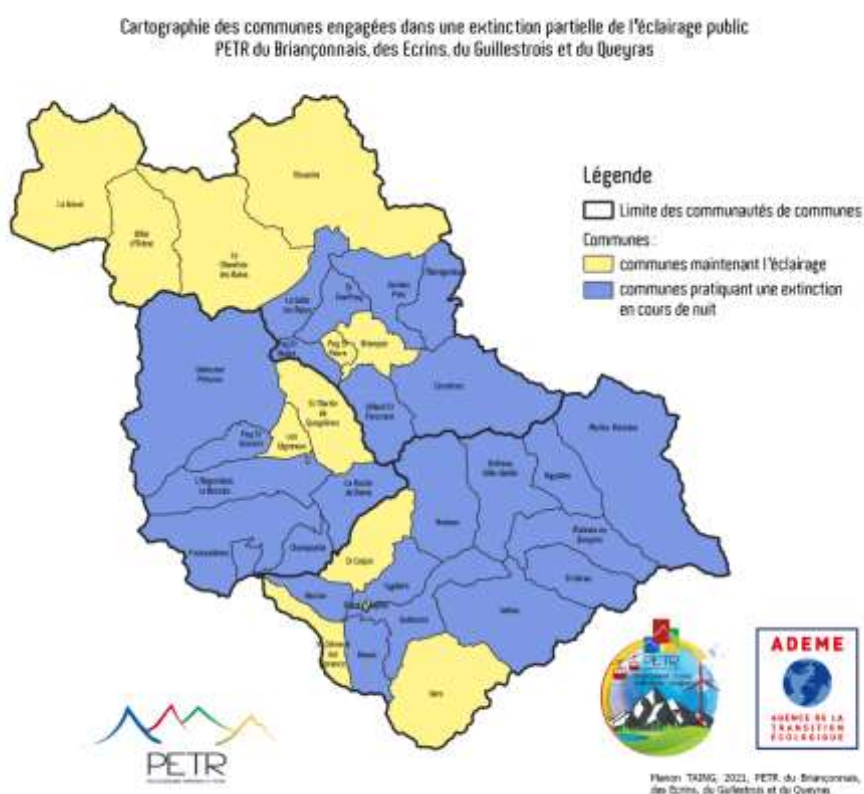
## 8. Eclairage public et pollution lumineuse

Le PETR prône un éclairage public raisonné, adapté à l'usage : identifier les secteurs et les périodes où l'éclairage est effectivement utile et s'adapter. Les raisons sont multiples :

- Réaliser des économies d'énergie, parce que l'éclairage public représente 41% de la consommation électrique des collectivités (source ADEME) ;
- Maintenir le cap de la sobriété énergétique, parce que l'éclairage public consomme l'équivalent de 400 000 foyers pour leur chauffage, eau chaude et électricité (source ADEME) ;
- Préserver la biodiversité, parce que la majorité de la faune est nocturne sur tout ou partie de son cycle de vie ;
- Améliorer le cadre de vie, parce que les nuisances lumineuses peuvent notamment perturber le sommeil ;
- Observer les étoiles, parce qu'un tiers de la population mondiale ne voit plus la voie lactée.

Les communes du territoire sont pionnières et exemplaires (source PETR, 2021, voir carte ci-dessous) : **plus des deux tiers des communes du PETR sont déjà engagées dans une extinction en cours de nuit, et plus de la moitié des communes de la CCB, contre un tiers en moyenne en France (source ANPCEN).** Le PETR s'engage pour accompagner les communes qui n'ont pas franchi le pas.

De plus, la communauté de communes du Briançonnais est directement en charge de l'éclairage public de 2 de ses 3 zones d'activités (Sud et Pont La Lame). Depuis 2020, une **interruption de l'éclairage se fait en cours de nuit entre 0h00 et 5h00 sur ces 2 zones**. Le remplacement des lampes est en cours pour la ZA Sud. Il est prévu le **changement de 76 luminaires pour un gain de 33 791 Kwh/an**, avec une fin de chantier prévue fin 2022.



## 9. Articulation entre PCAET et outils de planification et d'urbanisme

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et les objectifs du SRADDET (schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et orientations fondamentales.

Le SRADDET a été adopté par délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 Juin 2019.

Le **Scot du Briançonnais** a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le mardi 3 juillet 2018. Il est disponible sur [www.ccbrianconnais.fr/scot](http://www.ccbrianconnais.fr/scot). Un certain nombre de prescriptions du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) sont clairement sur la même ligne que le PCAET :

- **3.5. Proposer des logements performants :**
  - Imposer aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale du Briançonnais afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique.
  - Restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs en l'absence d'enjeux paysagers majeurs.
  - Favoriser les ressources énergétiques locales.
  - Valoriser les investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants.
  - Répondre à l'objectif du SRCAE<sup>1</sup> de réhabilitation de 200 à 300 logements par an - soit au minimum 3000 logements réhabilités à l'échéance du SCoT.
- **4.9. Le Briançonnais inscrit dans la compétitivité économique :**
  - Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 500 résidences secondaires par an - Programmer le remplacement annuel de 100 à 110 systèmes de chauffage pour promouvoir des systèmes plus efficaces.
  - Développer en priorité la couverture en panneaux énergétiques des ouvrages et constructions des zones commerciales et artisanales du Briançonnais.
- **6.4. Les projets de production d'énergie renouvelable et de mutualisation des équipements d'alimentation**
  - Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures ; Dans ce cadre, les PLU doivent analyser dans le cadre des Orientations d'Aménagement la question de la qualité de l'ensoleillement, les effets de masque et de vent, et dans les noyaux urbains anciens, l'intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie.
  - Valoriser les domaines skiables existants en y développant la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique....)
  - Conformément au SRCAE, les installations photovoltaïques au sol sont seulement favorisées sur les ouvrages et les espaces déjà artificialisés.
  - Accompagner la structuration de la filière bois ;

---

<sup>1</sup> SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie, qui a précédé le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

- Evaluer les possibilités de mise en place de système de chauffage mutualisé dans les projets urbains (réseau de chaleur) ;
  - Accompagner le développement de l'énergie éolienne
  - Dans le respect des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, encourager les installations hydroélectriques : principale source d'énergie renouvelable sur le territoire.
- **8.6. La qualité paysagère des projets urbains et la qualité des entrées de ville**
    - Promouvoir une nouvelle architecture : Intégrer les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères.

Les PLU doivent être compatibles le PCAET (*et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021*), ce qui signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Les PLU constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettront d'ancrer et de pérenniser ses ambitions. Après approbation du PCAET, un porté à connaissance sera fait auprès des communes selon l'avancement des PLU. Il pourra s'accompagner de ressources pour faciliter l'intégration des objectifs du PCAET dans les PLU, à la manière d'une boîte à outils, en s'appuyant par exemple sur le travail du Cerema<sup>2</sup> de recensement d'actions menées dans le cadre des PCAET illustrant l'articulation avec le PLU ou encore les livrables du groupe de travail "PLUi et Climat"<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ressources-plan-climat-air-energie-territorial-au-service>

<sup>3</sup> [http://www.club-plui.logement.gouv.fr/decouvrez-les-livrables-du-groupe-de-travail-plui-a280.html?id\\_rubrique=118](http://www.club-plui.logement.gouv.fr/decouvrez-les-livrables-du-groupe-de-travail-plui-a280.html?id_rubrique=118)

## 10. Evaluation environnementale sur les milieux naturels et la biodiversité

### a. L'état initial et les enjeux du patrimoine naturel

Le SCoT a dressé un l'état initial de l'environnement à l'échelle de la communauté de communes du Briançonnais avec notamment des cartes de synthèses concernant les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue du territoire qui se décompose comme suit:

- la trame verte, avec les sous-trames boisée, semi ouverte, ouverte herbacée, ouverte rocheuse
- la trame bleue avec les cours d'eau et les zones humides.

La synthèse des enjeux fait ressortir :

- **Les grandes unités naturelles : les massifs entourant les vallées**

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Ces secteurs sont à conserver. Ils sont situés en réservoir de biodiversité et en zone d'extension possible de ces réservoirs.

Il s'agit des espaces naturels suivants :

- Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret
- La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor
- Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
- Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon
- Les Partias.

Dans ces secteurs, la fréquentation touristique peut être une menace pour certains milieux fragiles présentant un intérêt écologique très fort (ex : les zones humides, les éboulis). La pratique du pâturage influera également sur ces milieux.

- **Les zones humides et les boisements : les trames les plus sensibles du Briançonnais**

Afin d'assurer la fonctionnalité entre les grands massifs définis en réservoir de Biodiversité, certains secteurs méritent une protection particulière, soit en tant que zone d'intérêt patrimonial, soit en tant que corridor de déplacement pour les espèces.

Il s'agit des espaces naturels situés au sein ou aux alentours de :

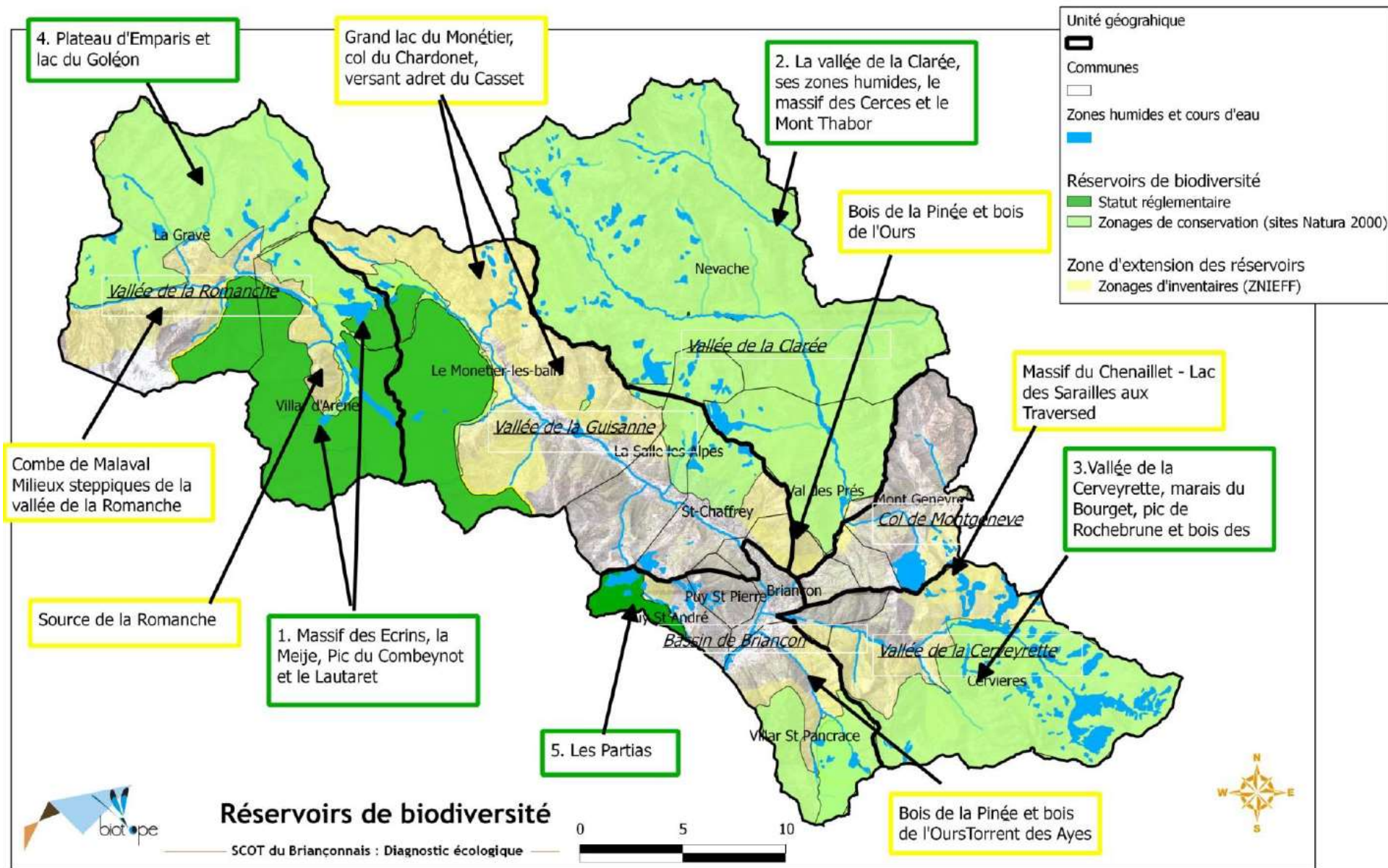
- La zone urbaine de Briançon
- Les vallées aménagées
- Les domaines skiables

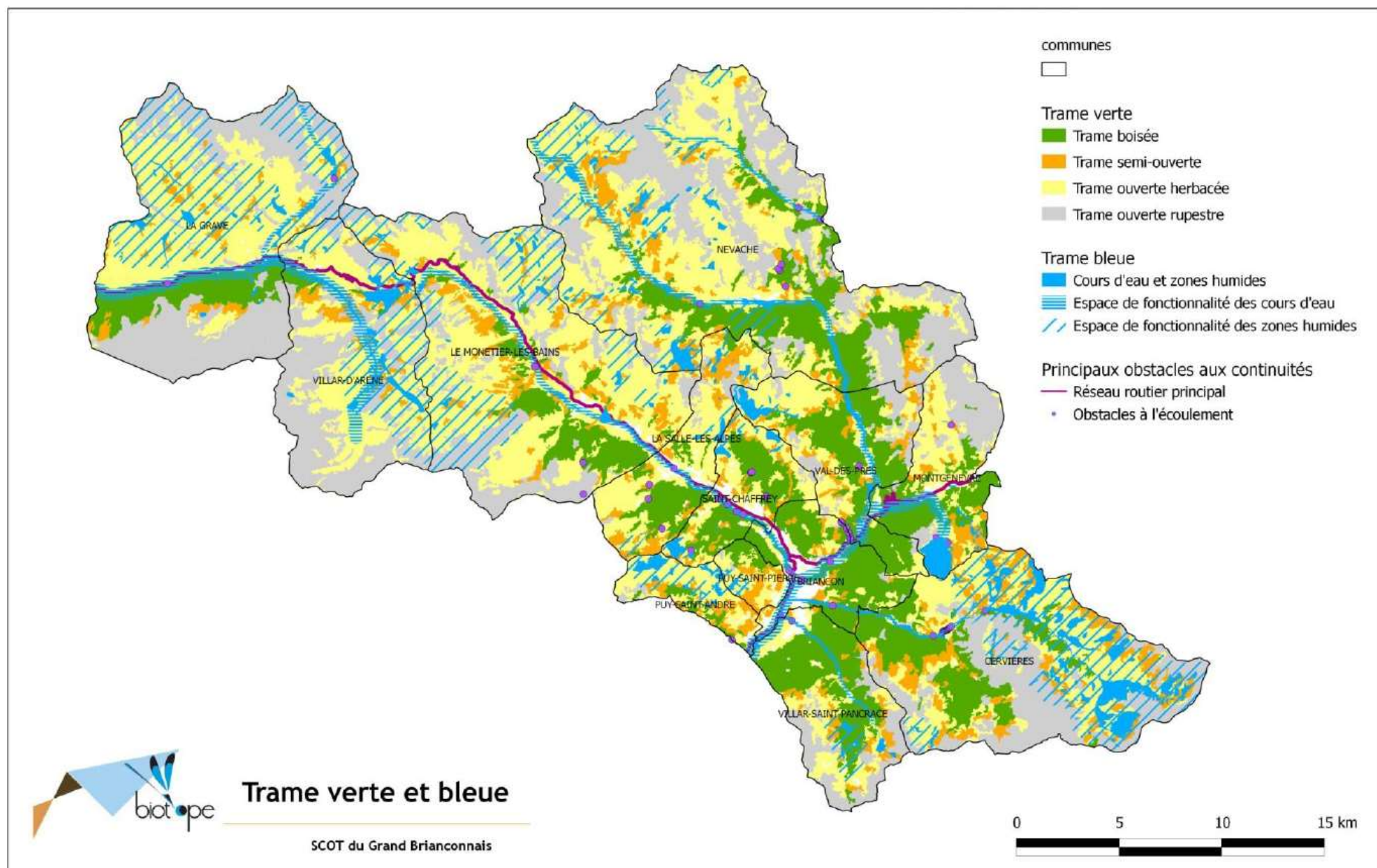
Dans ces secteurs sujets aux aménagements et à la fréquentation humaine, les zones humides et les boisements sont particulièrement sensibles.

Les secteurs à conserver ou à restaurer :

- La fonctionnalité entre les « patchs » forestiers de la trame boisée, notamment sur la rive droite de la Guisane
- Les boisements et zones humides situés dans les stations de Serre-chevalier et Montgeneve
- Les zones humides situées dans les vallées, notamment les zones humides de la Guisane située en amont de la Salle les Alpes.
- L'ensemble des ripisylves le long des rivières, surtout en zone urbaine (rôle de refuge pour la biodiversité, corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris, rôle régulateur lors des phénomènes de crues)









- Autour des vallées, et notamment autour de Briançon et de la Guisane, les milieux ouverts herbacés sont menacés par l'enfrichement, du à la déprise agricole.
  - Le cours d'eau de la Cerveyrette, le vallon des Ayes et le cours d'eau de la Guisane présentent des milieux dégradés dans leur fonctionnalité (obstacles à l'écoulement).
- **Une fonctionnalité assurée pour les zones ouvertes de haute-montagne**  
Les zones ouvertes (herbacées et de roches nues), de par leur position altitudinale, constituent des secteurs bien préservés, dont la fonctionnalité est peu altérée. Les zones ouvertes herbacées en alpage et les milieux semi-ouverts (landes) sont directement dépendant du maintien des activités pastorales.

## b. Les incidences du plan et les mesures

L'étude des incidences du plan se concentre sur **les actions nécessitant des interventions physiques directes ou indirectes sur le milieu naturel**. Les actions concernant le pilotage, l'animation, la sensibilisation, les études ne sont pas concernées.

L'analyse faite par le PETR pour le PCAET peut être complétée à l'échelle de la CCB, au regard des enjeux identifiés ci-dessus, en déclinant le cas échéant la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

### Orientation 1 : Diminuer la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire

*> Action 8. Accentuer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et de modernisation des systèmes de chauffage via la valorisation des CEE*

Les travaux de rénovation énergétique concernent le patrimoine bâti. Il s'agit d'un milieu artificiel qui peut néanmoins abriter une biodiversité, en particulier des oiseaux nicheurs (hirondelles, martinets...) ou des chauves-souris. La biodiversité des milieux urbains n'est pas identifiée comme un enjeu de conservation prioritaire à l'échelle du territoire Briançonnais, ou des territoires de montagne en général, qui possèdent des milieux naturels très riches. Pourtant, **des espèces liées au patrimoine bâti** peuvent présenter des enjeux de conservation plus ou moins fort et/ou être des espèces protégées.

Il est difficile de dresser une évaluation fine des incidences, dans la mesure où chaque bâtiment aura ses propres caractéristiques et hébergera ou non des espèces. Il est possible en revanche de proposer des mesures d'évitement, de réduction voir de compensation des impacts :

- Lors de l'élaboration des projets de rénovation, la communauté de commune réalisera un diagnostic sommaire du patrimoine naturel du bâtiment, que ce soit en consultant les bases de données naturalistes ou en menant un repérage direct sur site (recherche de nids en période de nidification, recherche de guano dans les éventuels combles, etc.).
- Les communes seront également sensibilisées à cette question par les services de la CCB.
- Des documents d'information sur les enjeux du patrimoine naturel en bâti existent. Ils pourront être mis à disposition des citoyens, par les services d'urbanisme ou par les services d'informations en rénovation (Maison de l'habitat).
- En cas d'identification d'espèces présentes, des mesures de réduction et/ou compensations seront prises par la CCB, comme le prévoit par ailleurs la loi sur les espèces protégées (travaux hors période de nidification, installation de nichoirs artificiels ou préservation des anfractuosités, etc.), en concertation avec les associations naturalistes locales.

## Orientation 2 : Diminuer les émissions de GES notamment dans le secteur des transports

- > *Action 10. Elaborer un schéma de mobilité rurale à l'échelle des territoires*
- > *Action 19. Optimisation, structuration et amélioration des flux et des mobilités des collectivités*
- > *Action 20. Construire une offre de service de transport dédiée pour les évènements et sites touristiques d'ampleur*

Le plan de mobilité de la CCB prévoit des aménagements pouvant engendrer des impacts sur les milieux. Il s'agit de travaux ponctuels et assez diffus sur le territoire, tels que :

- Réaménagement d'arrêts de bus (abri, banc),
- Pose de poteaux,
- Réaménagements de voiries,
- Aménagements aux abords de la gare,
- Aménagement de stationnement vélo

Ces aménagements concernent des milieux urbains et bord de routes, avec des enjeux faibles.

Quelques aménagements précis sont néanmoins plus conséquents et à étudier :

- Aménagement de **3 aires de stationnement** pour un total de 190 places ( sur la commune de Névache). Les aires de stationnement sont prévues sans revêtement et devront être réversibles et s'intégrer dans le paysage. Situés en site Natura 2000 et site classé, ces aménagements donneront lieu à des études d'incidences dédiées.
- Finaliser la voie verte **Via Guisane** portée par les communes de Briançon, St-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et proposer une continuité cyclable et piétonne entre Briançon et Névache avec la **Via Clarée**, dans le cadre de l'opération Grand Site. Ces 2 projets seront soumis à études règlementaires avec évaluation des incidences.
- Aménager des **parcs-relais** (action 19 du plan de mobilité) secteurs Chamandrin (à partir de 2022) et Grande Boucle (à partir de 2023-2025) : ces projets nécessiteront une étude d'opportunité pour définir précisément les lieux et aménagements. Les secteurs concernés ne semblent pas présenter d'enjeux écologiques, se situant en contexte déjà très aménagé, en bord de routes et giratoires.

Enfin d'autres aménagements pourraient être programmés à terme, en lien avec des études prévues par le plan de mobilité, telle que l'étude de la fréquentation des plusieurs sites à forte fréquentation (secteurs des Fonts et du Laus à Cervières, secteur de Plan Peyron à Villar-St-Pancrace, Col du Granon à Saint-Chaffrey, réserve des Partias à Puy-St-André). L'étude de définition pourrait proposer des aménagements inconnus à ce jour.

### Orientation 3 : Développer les énergies renouvelables locales

Le développement des énergies renouvelables n'est à envisager que pour compenser les consommations et atteindre l'autonomie énergétique. **La priorité reste de baisser les consommations**, car bien que renouvelables, la production d'énergie a tout de même un impact environnemental. Les compromis entre la nécessaire transition énergétique et les impacts sur la biodiversité et les paysages sont difficiles à trouver.

La communauté de commune ne s'est positionnée pour son propre plan d'action que sur l'action 27, concernant l'électricité photovoltaïque priorisée **sur terrains anthropisés**. Ce choix indique la volonté de chercher le minimum d'impact sur le patrimoine naturel.

Concernant le développement de l'hydroélectricité par les partenaires, la priorité est de moderniser et améliorer les **installations hydroélectriques existantes** avant d'en développer de nouvelles (action 24), de réaliser des projets de turbinage **sur les réseaux existants** (eau potable, aspersion, retenues collinaires en stations ; action 25). Ces choix cherchent là encore à rationaliser et avoir le moins d'impact possible.

Malgré ces mesures fortes de réduction ou évitement des impacts, il reste nécessaire d'étudier pour chaque projet le détail de l'implantation des aménagements, pour proposer des mesures de réduction ciblées, voire des mesures compensatoires.

### Orientation 4 : Développer la résilience des activités socio-économiques du territoire pour mieux s'adapter

*> Action 31. Valoriser les spécificités touristiques du territoire (Axe 5.1 : Développer un tourisme différencié et adapté au changement climatique)*

Le fait de développer un nouveau modèle touristique plus durable sur le territoire et une stratégie d'attractivité autour de nouvelles pratiques telles que les activités de pleine nature par exemple dont la découverte du patrimoine naturel doit se faire en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs (offices du tourisme, collectivités, professionnels, citoyens, associations et scientifiques).

En effet, passer d'un modèle centré autour des stations de ski, avec peu de déplacement, à un modèle multi activités engendrant plus de déplacements sur le territoire et une fréquentation plus diffuse sur tous les espaces naturels, n'est pas sans impact sur l'environnement :

- Augmentation des déplacements à gérer (voir actions du plan de mobilité),
- Augmentation de la fréquentation sur des espaces naturels potentiellement fragiles, qui ne sont pas tous gérés et/ou protégés par une réglementation.

L'accompagnement de ces nouvelles pratique passe par beaucoup de pédagogie pour **sensibiliser les visiteurs (touristes ou habitants du territoire) à l'impact de leurs pratiques et aux comportements respectueux de la nature**.

Les acteurs du territoire sont mobilisés sur ces sujets, que ce soit les offices du tourisme, les gestionnaires d'espaces naturels (parcs et réserves) ou encore les associations. Ces actions seront à renforcer au cours du temps.



*Exemple : publication de l'Office de tourisme des Hautes Vallées « code du randonneur responsable »*

#### Orientation 5 : Les ressources locales comme atouts majeurs de la résilience de territoire

- > Action 39. Mettre en place une station de mesure de la pollution de l'air
- > Action 44. Mettre en place une convention d'objectifs pour réfléchir à une politique agricole concertée

La mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air ou de campagnes de mesures n'engendreront pas de travaux importants. L'action n'est pas encore précise, mais l'installation devrait se faire sur des sites aménagés et non en espace naturel.

Les autres actions de cette orientation ne sont pas portées par la communauté de communes (charte forestière, PAT, etc.), néanmoins la CCB porte un projet mêlant le développement de l'autonomie alimentaire (action 42) et l'agriculture (44) : le **projet de boucle alimentaire** composé de plusieurs volets présentés dans le schéma ci-dessous (production agricole, distribution/consommation, collecte déchets alimentaires et compostage). Le site de production maraîchère sera sur Villard Saint Pancrace (prospection foncière en cours sur le secteur d'étude délimité ci-dessous), sur des terrains agricoles ou en délaissés à tendance steppique, en rive gauche du torrent des Ayes. L'impact de ce projet en agriculture biologique sur des terres agricole sera faible, et des recommandations seront faites pour préserver les éléments naturels intéressants (vieux arbres, clapiers, etc.).

## La boucle envisagée

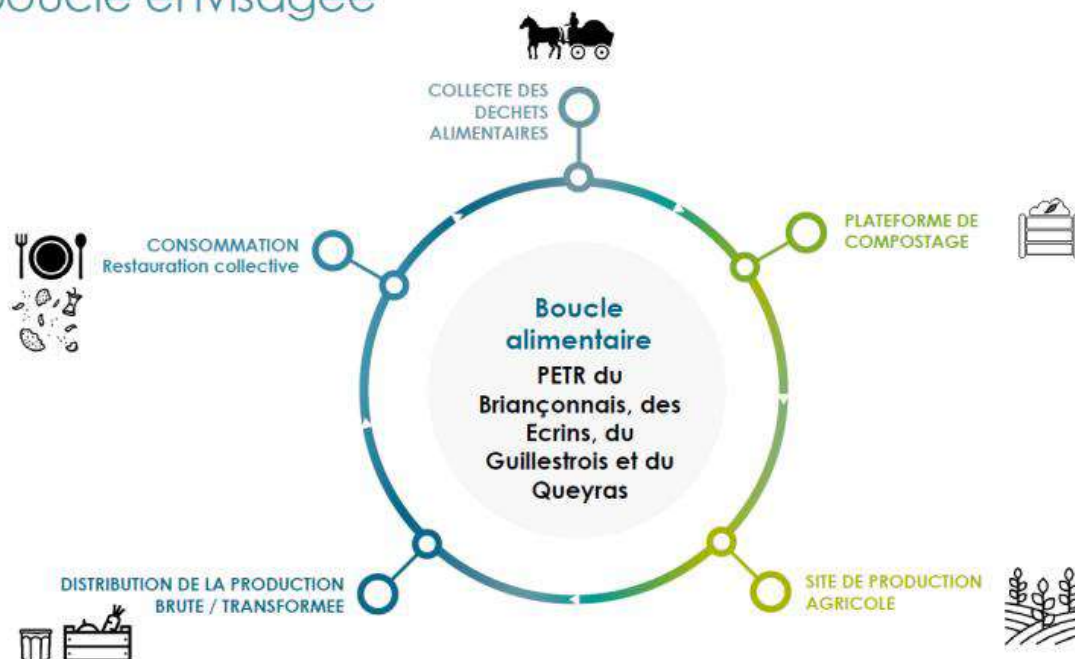


Schéma de principe de la boucle alimentaire (Espelia, 2019)



Secteur d'étude pour l'implantation du site de production